



RECU EN PREFECTURE
Le 19 décembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW

025-21250295-20191212-00059288-02

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 4), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 18), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 4), Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 39), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 4), M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 55), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 49), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE, M. Abdel GHEZALI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Philippe GONON, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à Mme Anne VIGNOT, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Yves-Michel DAHOU à Mme Carine MICHEL, Mme Myriam EL YASSA à M Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, Mme Rosa REBRAB à Mme Sylvie WANLIN, Mme Karima ROCHDI à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 34 - Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022

Délibération n° 2019/005928

Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

	Date	Avis
Commission n°7	12/11/2019	Favorable unanime
Commission n°4	26/11/2019	Favorable unanime

1 - Contexte

Au titre de ses politiques Enfance et Jeunesse, la Ville de Besançon gère des équipements Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et soutient des associations qui interviennent dans ces mêmes domaines.

A ce titre, la Ville est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs depuis de nombreuses années et cosignataire du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

2 - Définition du CEJ

2.1 - Principes du CEJ

Le CEJ a remplacé en 2006 les Contrats Enfance et Temps Libre. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le CEJ traduit la politique d'action sociale mise en œuvre par la Ville de Besançon en cohérence avec la politique d'action sociale de la branche Famille de la CAF dont les objectifs visent à :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil :
 - localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions,
 - réponse adaptée aux besoins des familles,
 - recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre des actions et leur évaluation,
 - politique tarifaire adaptée,
- rechercher l'épanouissement et l'intégration des publics dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.

2.2 - Financements

Le CEJ définit et encadre les modalités de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ). Celle-ci est cofinancée par la Ville de Besançon et par la CAF.

La participation totale de la CAF est versée à la Ville de Besançon en deux fois : 70 % l'année N et le solde l'année N+1.

La Ville de Besançon verse par anticipation la PSEJ attendue (parts CAF et Ville) aux structures associatives partenaires, dans le souci de ne pas pénaliser les structures et de ne pas fragiliser leur trésorerie.

3 - CEJ 2019-2022

Le CEJ 2015-2018 est arrivé à échéance au 31 décembre 2018. Dans l'attente de la mise en œuvre des conventions territoriales globales (qui ont pour objectifs d'être signées à l'échelle des EPCI), la CAF a proposé à la Ville de Besançon de renouveler son partenariat pour la période 2019-2022. Ainsi, par délibération en date du 13 décembre 2018, la Ville de Besançon a acté la décision de principe consistant à renouveler le CEJ.

Le nouveau CEJ proposé par la CAF s'appuie sur le précédent mais les actions éligibles ont pour partie évolué dans une logique d'adaptation à l'existant.

Comme dans les deux précédents contrats, le CEJ 2019-2022 comprend deux volets.

Concernant le volet Enfance, les équipements et actions éligibles regroupent :

- le service d'accueil familial (SAF)
- le relais petite enfance (RPE)
- des multi-accueils municipaux : Artois, Chaprais, Clairs-Soleils, Epoisses, Mégevand, Montrapon, Orchamps, Saint-Claude et Tilleuls.
A noter que le multi-accueil Tilleuls est une action nouvelle ; son financement est intégré au CEJ à compter du 1^{er} avril 2020.
- un multi-accueil associatif : Antenne Petite Enfance
- des ludothèques municipales : Grette / Butte, Montrapon et Planoise
- des lieux d'accueils enfants parents (LAEP) : Maison verte et Antenne Petite Enfance.

La fonction de coordination (animation du dispositif, diagnostic et analyse des besoins) est également valorisée pour 1,10 ETP.

Ainsi, la participation financière de la CAF du Doubs, au titre du volet Enfance, s'élève à 1 279 673,37 € en moyenne par an.

Pour mémoire, le CEJ 2015-2018 prévoyait une participation annuelle de la CAF de 1 228 173,88 € pour le volet Enfance.

Le nouveau CEJ prend notamment en compte la création du multi-accueil du Pôle des Tilleuls à Palente et le développement d'activités du RPE, du multi-accueil d'Artois et des LAEP de l'Antenne Petite Enfance (Clairs-Soleils, Montrapon, Palente et Planoise).

Concernant le volet Jeunesse, les équipements et actions éligibles regroupent :

- des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux assurés en régie directe : Montrapon et Planoise
- des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux confiés en délégation de service public : Les Francas du Doubs
- des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) associatifs : ASEP, CQ Rosemont / St-Ferjeux, Le Barboux, MJC Clairs-Soleils, MJC Palente, Profession Sport et Vesontio
A noter que l'ALSH porté par l'Antenne Petite Enfance a été supprimé.
- un espace Jeunes associatif : ASEP
- des séjours organisés par des partenaires associatifs : Etoile sportive St-Ferjeux, MJC Clairs-Soleils, PEP 25
- une aide à la formation des jeunes (à raison de 80 par an) pour la préparation des Brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur (BAFA et BAFD).

La fonction de coordination (animation du dispositif, diagnostic et analyse des besoins) est également valorisée pour 1 ETP.

Ainsi, la participation financière de la CAF du Doubs, au titre du volet Jeunesse, s'élève à 458 751,84 € par an.

Pour mémoire, le CEJ 2015-2018 prévoyait une participation annuelle de la CAF de 460 779,84 € pour le volet Jeunesse (la différence s'explique par la suppression de l'ALSH de l'APE).

Le montant prévisionnel de la participation de la CAF du Doubs dans le cadre du CEJ 2019-2022 s'élève donc à 6 953 700,83 € sur 4 ans, soit une revalorisation de près 200 000 € par rapport au CEJ 2015-2018.

Le détail de la répartition des financements figure en annexe.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- **de se prononcer favorablement sur le CEJ 2019-2022,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer ce contrat avec la CAF du Doubs.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,


Danielle DARD.

